

déclaration comptes banque au décès de M. S père

F01-B2

banque principale

notaire des parents S

N/Réf. : SERVICE DEPOTS/AG
SUCCESSION
S

Etude de Maître
Notaire

V/Réf. : BV/SN

AGENCE TOURS
13 01632 2 001

REÇU LE
28.MAR.1991

TOURS, le 26 mars 1991

Maître,

Pour donner suite à votre demande de renseignements sur les éléments d'actif et de passif de la succession citée en référence, nous vous prions de trouver, ci-joints, les renseignements bancaires concernant les dépôts, valeurs mobilières, coffre.

En vue du règlement définitif de cette succession, nous vous saurions gré de nous communiquer :

. Une lettre constatant la dévolution successorale du défunt,
. Un ordre donné à la [redacted] de remettre soit à vous-même, soit à l'un des héritiers, l'actif dépendant de cette succession ; cet ordre devra être signé .

par vos soins.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.

Veillez agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef du Service Dépôts,

banque principale

- cette dévolution précise l'égalité des enfants
- la banque a été informée par ailleurs que tous les enfants avaient des procurations sur les compte (et le coffre)
- cependant la banque n'a pas réagi devant le non renouvellement des procurations à A S seul et l'absence d'inventaire familial du coffre

de comptes par ordre alphabétique)

- CAT 20 : COMPTE A TERME 20 TRIMESTRES
- C E L : COMPTE EPARGNE-LOGEMENT
- C S L : COMPTE SUR LIVRET
- C V : CARRE VERT
- D A T : DEPOT A TERME
- D A V : COMPTE DE DEPOTS A VUE
- O C C C : OUVERTURE DE CREDIT en CPTÉ COURANT
- L E M : LIVRET D'EPARGNE MANUEL
- P E L : PLAN EPARGNE-LOGEMENT
- L E L : LIVRET EPARGNE LOISIRS
- TITRES : PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIERES

NATURE DES COMPTES

- . CAT-20 OUI
- . C.E.L. OUI
- . C.I.P. OUI
- . C.S.L. OUI
- . C.V. OUI
- . D.A.V. OUI
- . ~~ASSUR~~ ASSUR OUI
- . L.E.P. OUI
- . O.C.C.C. OUI
- . P.E.L. OUI
- . CODEVI OUI
- . DIVERS OUI
- . TITRES OUI

FORMES DES COMPTES

- . CAT-20 NON
- . C.E.L. NON
- . C.I.P. NON
- . C.S.L. NON
- . C.V. NON
- . D.A.V. NON
- . ~~ASSUR~~ ASSUR NON
- . L.E.P. NON
- . O.C.C.C. NON
- . P.E.L. NON
- . CODEVI NON
- . DIVERS NON
- . TITRES NON

Joint Personnel

- . CAT-20
- . C.E.L.
- . C.I.P.
- . C.S.L.
- . C.V.
- . D.A.V.
- . ~~ASSUR~~ ASSUR
- . L.E.P.
- . O.C.C.C.
- . P.E.L.
- . CODEVI
- . DIVERS
- . TITRES

Capital Intérêts

2625,47 9,03
 21205,21 72,89
 110,55 0,63
 3521,68 19,81
 46496,62 0,00
 (Détail Joint)
 10267,39 57,75
 10336,58 58,11

Le détail joint n'indique pas qu'il s'agit d'assurance

nature, valeur ??

noter que ces situations ne précisent pas les numéros des comptes

1 - PRECISIONS SUR LA FORME DU COMPTE

COMPTE AU NOM DU DEFUNT :

S'il s'agit d'un PLAN D'EPARGNE-LOGEMENT ou d'un CARRE VERT, deux possibilités s'offrent aux héritiers :

- soit la résiliation pure et simple du contrat et, par suite, le remboursement du solde en capital et intérêts sera effectué.
- soit la continuation du contrat par l'un des héritiers si, toutefois, celui-ci n'est pas déjà titulaire d'un P.E.L. ou C.V. ; il pourra, de ce fait s'assurer le bénéfice des droits acquis, la prime d'Épargne et, au terme du contrat, l'obtention du PRET EPARGNE-LOGEMENT.

EN CE QUI CONCERNE UNIQUEMENT LE PLAN EPARGNE-LOGEMENT, L'HERITIER BENEFICIAIRE DE LA CONTINUATION DU CONTRAT, SERA TENU DE VERSER TOUS LES DE CHAQUE MOIS, LA SOMME DE FR.

S'il s'agit de CAT 20 ou de C.I.P., deux possibilités s'offrent aux héritiers :

- soit la résiliation pure et simple du contrat et, par suite, le remboursement du solde en capital et intérêts sera effectué.
- soit la continuation du contrat par l'un des héritiers.

Voir les modalités de règlement de ces comptes ou des comptes de toutes autres natures, sur la lettre d'accompagnement.

COMPTE JOINT :

En raison du mode de fonctionnement le (s) co-titulaire (s) en a (ont) gardé la libre disposition.

COMPTE AU NOM DU CONJOINT SURVIVANT :

En vertu de la législation en vigueur le conjoint survivant en a gardé la libre disposition.

2 - PRECISIONS SUR LE COMPTE TITRES :

- Voir liste jointe : S'il s'agit de bons à 5 Ans, ceux-ci sont à inscrire dans la déclaration de succession pour leur valeur nominale. Si les valeurs mobilières sont en nantissement, voir les crédits garantis par ces valeurs sur la fiche « Renseignements Prêts ».

COFFRE EN LOCATION OUI N°
 NON

COFFRE JOINT OUI
 NON

BUREAU de :

s'agissant d'un coffre-joint le (s) co-titulaire (s) en a (ont) gardé la libre disposition.

ce coffre a fait l'objet d'une ouverture en présence de tous les héritiers.

dès réception de l'expédition de l'acte de notoriété ou de l'extrait de l'intitulé d'inventaire, nous procéderons à l'ouverture de ce coffre en présence de tous les héritiers ; vous pourrez éventuellement y assister.

IMPR 838 13016322601

**M E R LE 06/03/91

RECONSTITUTION PORTEFEUILLE A LA DATE DU : 24/02/91

M.MME S

COD-VAL	LIBELLE	VALEUR	F S	QUANT.	COURS OU NOMINAL	CHOIX DATE VALOR EMIS	TOTAL
0002070	CNCA	11% 77	P S	12	1093,65	D 2404	6561
0002610	CNCA	11% MAR 78	P S	75	1107,76	D 1703	27194
0002810	CNCA	10,30% 78	P S	98	1025,91	D 1211	54273
0002960	CNCA	9,70% MAR 79	P S	80	1068,28	D 0704	64096
x 0011836	CNCA	10,70% 90	P S	12	5420,55	D 2910	65046
x 0011879	CNCA	10,00% 91	P S	12	5296,35	D 2101	63556
0011158	CDE	9,30% 88	P S	107	4847,55	D 2707	518687
0011160	MIDLAND BK	9,30% 88	P S	36	4927,90	D 1107	177404
0016290	EDF	9,2% JUIL-NOV 87	P R	127	5080,85	D 0308	645267
0223077	CFP	3% 46-54 FRF100	P M	1	102,60	D 1609	718
0002360	EMP. ETAT	8,80% 77	P S	6	1275,30	D 2305	7651
		FIN+FIN+FIN				TOTAL:	1631058

Cette page a été enlevée par l'expert dans l'une des 2 seules pièces qu'il a jointes à son rapport et utilisée, sous la référence B1, à 3 reprises :

- dans sa note aux parties du 18.02.98,
- dans son pré-rapport en septembre 99,
- dans son rapport déposé au Tribunal en janvier 2000.